Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des sages-femmes

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 117 (2019)

Heft: 9

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Irlande du Nord: l'avortement enfin autorisé

Le 22 juillet restera comme une journée historique en Irlande du Nord: un projet de loi portant sur l'avortement et le mariage entre personnes de même sexe a été adopté par le Parlement du Royaume-Uni à l'issue de la dernière étape de la procédure législative.
La date butoir d'entrée en vigueur de la loi reconnaissant le mariage entre personnes de même sexe a été fixée à janvier 2020, tandis que la réglementation relative à l'avortement doit être appliquée dans son intégralité d'ici mars 2020, certaines dispositions entrant en vigueur plus tôt. L'avortement sera dépénalisé, et les femmes en instance de jugement verront les poursuites engagées à leur encontre abandonnées à compter du 22 octobre 2019.
C'est une interdiction qui court depuis 158 ans qui va enfin être levée. Ces réformes constituent un bond en avant et une véritable reconnaissance du droit des femmes aux soins de santé en Irlande du Nord, après de nombreuses années de combat d'Amnesty livré devant les tribunaux et de mobilisation pour rallier un soutien multipartite au Parlement de Westminster.
Source: Amnesty International, article du 25 juillet, www.amnesty.fr

Etudes OMS: des aliments pour bébés trop sucrés

Deux nouvelles études de l'Organisation mondiale pour la Santé (OMS)/Europe révèlent qu'une proportion importante d'aliments pour bébés sont incorrectement commercialisés comme convenant aux nourrissons de moins de 6 mois, et que beaucoup de ces aliments contiennent des taux de sucre trop élevés. Or, l'OMS recommande depuis longtemps l'allaitement maternel exclusif pendant les 6 premiers mois. Les «Orientations mondiales en vue de mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants» de l'OMS (2016) stipulent expressément que les aliments de complément ne devraient pas être commercialisés pour les nourrissons de moins de 6 mois.
L'OMS a élaboré un projet de modèle de profils nutritionnels pour les enfants âgés de 6 à 36 mois afin d'orienter les décisions concernant les aliments dont la promotion est inappropriée pour ce groupe d'âge. Ce modèle a été soumis aux États membres et aux parties prenantes pour examen et discussion.
L'OMS/Europe a également mis au point une méthodologie permettant de recenser les aliments pour bébés disponibles dans le commerce de détail, et de recueillir des données sur le contenu nutritionnel affiché sur les étiquettes. Cette méthodologie a été utilisée pour collecter des données sur 7955 boissons ou produits alimentaires commercialisés pour les nourrissons et les jeunes enfants dans 516 commerces de 4 villes de la Région européenne de l'OMS (Vienne, Autriche; Sofia, Bulgarie; Budapest, Hongrie; et Haïfa, Israël) entre novembre 2017 et janvier 2018. Dans ces 4 villes, une proportion importante des produits (de 28 à 60%) ont été commercialisés comme convenant aux nourrissons de moins de 6 mois. Bien que la législation de l'Union européenne l'autorise, cette pratique n'est pas conforme au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS ni aux orientations de l'OMS.
Source: Communiqué de presse de l'OMS du 15 juillet, www.euro.who.int

Vaccination: étude sur le rôle des professionnel·le·s de santé

Les professionnel·le·s de la santé jouent un rôle central dans le conseil en vaccination. Trois études mandatées par l'Office fédéral de la santé publique et présentées le 24 juin à Berne ont analysé leur activité en la matière. La première étude s'est penchée sur les connaissances et les attitudes concernant la vaccination dans les professions de la santé. La deuxième étude a analysé les formations dispensées dans les différentes filières. Et la troisième étude a examiné les compétences de la population en matière de santé.
Il est nécessaire de compléter et d'étendre les formations en matière de vaccination dans les filières des professions non médicales, par exemple chez les sages-femmes ou les conseillers en puériculture. Les membres des professions non médicales disent eux·elles-mêmes souhaiter davantage d'information: un quart d'entre eux·elles demande en effet des offres complémentaires.
Source: Communiqué de presse du Conseil fédéral du 24 juin, www.admin.ch

Colloque national sur la petite enfance

12 novembre, Berne

De nombreuses familles touchées par des problèmes de santé ou des désavantages économiques et sociaux ont des difficultés d'accès à la vaste gamme de mesures et de services offerts dans le secteur de la petite enfance. Cela réduit l'égalité des chances pour les enfants affectés.

Quelles stratégies, approches et projets se sont avérés efficaces pour atteindre les familles concernées et améliorer ainsi les chances de départ des enfants de toutes les familles? Comment les conditions-cadres et les stratégies au niveau communal, cantonal et fédéral doivent-elles être conçues afin de réduire ces obstacles? Ces questions seront au centre de cette conférence nationale sur la petite enfance «Grandir en ayant des chances égales: voies vers l'éducation et l'accueil des jeunes enfants pour tous», organisé par le Réseau Suisse d'accueil extrafamilial.

Plus d'informations et inscription sur www.reseau-accueil-extrafamilial.ch

Journée d'étude «Travail et maternité: évidence ou défi?»

7 février 2020, Lausanne

Cette journée traitera des principaux thèmes d'actualité concernant la grossesse et la maternité au travail: Comment favoriser une meilleure conciliation entre activité professionnelle et grossesse/maternité? Quelle place pour l'allaitement dans l'entreprise? Comment prévenir les risques reprotoxiques au travail pour les femmes et les hommes? Peut-on articuler protection de la santé, égalité de genre et performance de l'entreprise?

Ces questions seront débattues à partir des résultats de recherches récentes menées en Suisse et en Europe. L'expérience du Québec permettra d'élargir le regard à des pratiques novatrices. Plusieurs ateliers traiteront de questions pratiques liées à la protection des travailleuses, à la Loi sur l'égalité, à la gestion des ressources humaines et au rôle des professions de la santé.

Progamme, informations et inscriptions sur www.hesav.ch

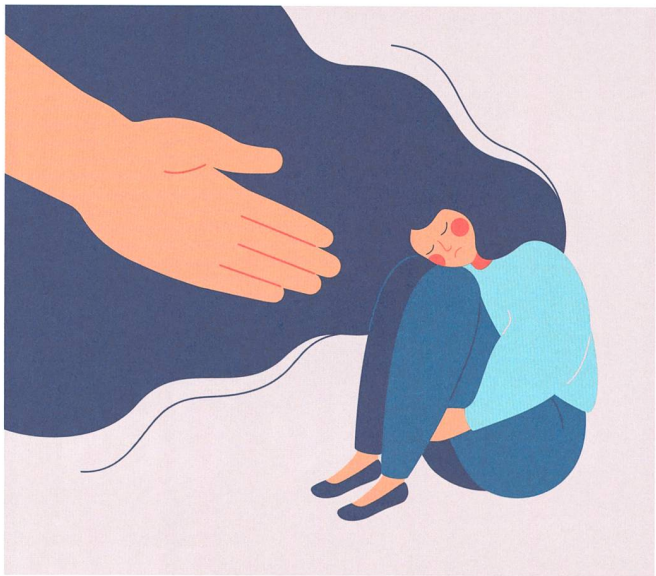

iStockphoto

Protection des victimes de violence domestique

Lors de sa séance du 3 juillet 2019, le Conseil fédéral a fixé au 1er juillet 2020 l'entrée en vigueur des modifications du code civil et du code pénal ayant pour but de mieux protéger les victimes de violence domestique et de harcèlement obsessionnel.

Le Parlement a adopté le 14 décembre 2018 toute une série de mesures de droit civil et de droit pénal pour améliorer la protection des victimes de violence. Ainsi la victime qui porte une affaire de violence, de menaces ou de harcèlement devant le tribunal ne devra-t-elle plus assumer les frais de procédure. Par ailleurs, le tribunal communiquera ses décisions aux services cantonaux chargés d'intervenir en cas de crise, aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, entre autres autorités, et à des tiers, dès lors que cette communication est nécessaire pour leur permettre de remplir leur mission, pour protéger les plaignants ou pour faire exécuter la décision. Il s'agit de mieux coordonner les mesures et de combler des lacunes éventuelles dans la protection des victimes.

Les victimes ne doivent plus assumer toute la responsabilité de la décision de suspendre ou de classer une procédure. Cette responsabilité incombera aux autorités, qui devront rendre leur décision en prenant en considération, outre les déclarations de la victime, une série d'autres éléments.

Source: Communiqué de presse du Conseil fédéral du 3 juillet, www.admin.ch